



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES

Présidence de la République



CONFERENCE INTERNATIONALE EASE OF DOING BUSINESS 2018 ABIDJAN COTE D'IVOIRE

26 – 28 novembre 2018, SOFITEL Hôtel Ivoire, Abidjan

INFORMATIONS ESSENTIELLES RELATIVES AU VISA D'ENTRÉE EN COTE D'IVOIRE

Pour entrer en Côte d'Ivoire, tout étranger doit être muni d'un passeport national, d'un laissez-passer ou d'un titre de voyage en cours de validité comportant au moins la photographie du titulaire, sur lequel a été déposé, au préalable, **un visa biométrique d'entrée**. Les formulaires de demande de visas sont disponibles gratuitement dans les Ambassades de Côte d'Ivoire de votre pays de résidence, ou en ligne sur le site www.snedai.ci.

Le visa biométrique d'entrée en Côte d'Ivoire est :

- Soit un visa ordinaire apposé dans le passeport ordinaire,
- Soit un visa officiel apposé dans le passeport diplomatique, de service ou officiel.

Toutefois, qu'il soit ordinaire ou officiel, le visa biométrique d'entrée est fonction de la durée du séjour :

- Le **visa transit** ne peut excéder trois (03) jours ;
- Le **visa court séjour** ne peut excéder **trois (03) mois** ;
- Le **visa long séjour** ne peut excéder **un (01) an**.

Liste des pays sans visa

Les nationaux des pays ci-après détenteurs de passeport ordinaire ou officiel ne sont pas soumis à l'obligation de visa. Il s'agit :

- **Pays Membre de la CEDEAO**

Benin - Burkina-Faso - Cap-Vert – Gambie – Ghana – Guinée – Bissau – Libéria – Mali –
Niger – Nigeria – Sénégal – Sierra Léone – Togo.

- **Autres Pays**

Centrafrique - République du Congo (Brazzaville) – Maroc – Mauritanie – Iles Seychelles –
Singapour – Tchad – Tunisie – Philippines

Obtenir un visa biométrique

Pour obtenir un visa biométrique d'entrée en Côte d'Ivoire, il est offert deux options :

Option 1 : Obtenir un visa biométrique dans les représentations diplomatiques et consulaires de la Côte d'Ivoire dans votre pays

Les nationaux des pays ci-dessous détenteurs de passeport ordinaire ou officiel sont soumis à l'obligation de visa délivré, par les Représentants Diplomatiques et Consulaires de la Côte d'Ivoire à l'étranger, sans consultation préalable du Ministre chargé de la Sécurité.

Les formulaires de demande de visas sont disponibles gratuitement dans les Ambassades de Côte d'Ivoire de votre pays de résidence.

- Afrique du Sud (passeport ordinaire), Allemagne, Algérie, Andorre, Autriche (passeport ordinaire), Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan,
- Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bermudes, Bhoutan, Bosnie, Botswana, Brésil (passeport ordinaire), Brunei, Bulgarie, Burundi,
- Caïmans (Iles), Cameroun, Canada, Chypre, Comores (Iles), Corée du Sud, Costa Rica, Croatie,
- Danemark, Djibouti, Dominique (République),
- Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Erythrée,
- Fidji, Finlande, France, Gabon (passeport ordinaire),
- Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane,
- Haïti, Honduras, Hongrie,
- Inde, Irlande, Italie, Israël (passeport ordinaire),
- Jamaïque, Japon,
- Kazakhstan, Kosovo, Koweït,
- Luxembourg, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,
- Macédoine, Monténégro, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice (Iles), Mexique, Maladive, Monaco, Mozambique, Mongolie extérieure,
- Namibie, Nauru, Népal, Nouvelle Zélande, Norvège,
- Oman, Ouganda (passeport ordinaire), Ouzbékistan,
- Panama, Papouasie, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Porto Rico, Portugal,
- Qatar,
- République Démocratique du Congo (RDC), République Tchèque, Roumanie, Royaume uni de Grande Bretagne, Russie (Fédération),
- Sainte kits et Nevis, Sainte Lucie, Saint Martin, Saint Vincent, Salomon (Iles), Salvador, Sao Tomé et Príncipe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

- Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Tonga, Trinité et Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu,
- Ukraine, Uruguay,
- Vanuatu, Vatican, Venezuela.
- Yougoslavie,
- Zambie, Zimbabwe,

● **Option 2 : Obtenir un E-visa biométrique**

L'obtention du visa électronique s'opère en ligne sur le site internet www.snedai.ci selon les procédures suivantes :

Etape 1 : Pré-enrôlement et Paiement

Le pré-enrôlement consiste à enregistrer certaines informations personnelles et à télécharger 3 documents :

- La page d'identité du passeport ;
- La réservation du billet d'avion ;
- La lettre d'invitation ou le certificat d'hébergement.

Après le pré-enrôlement, le demandeur s'acquitte des frais pour l'obtention du Visa dont la durée est de 3 mois (multiple-entrées).

Coût : 73 Euros (y compris les frais bancaires).

Moyen de paiement :

- Le paiement se fait avec une CARTE VISA ou une MASTERCARD. Lorsque le paiement est effectué, le requérant reçoit un mail instantané, (accompagné d'une pièce jointe sur laquelle figure le code unique et personnel d'attestation de paiement)
N.B : Les cas de non pré-enrôlement en ligne sont exceptionnels et relèvent de la Direction de la Surveillance du Territoire (D.S.T).
- Le paiement peut se faire également en espèces par paiement via Western Union dans les points de vente. Cette option n'est valable que dans certains pays. Prière vérifiez sur le site www.snedai.ci. Prière en outre noter que ce mode de paiement nécessite un délai de réception de l'attestation plus long.
- D'autres modes de paiement peuvent être utilisés : les Virement internationaux (SWIFT) et le Mandat postal international.

Etape 2 : Réception de la réponse du DST

Le requérant reçoit à son adresse électronique dans un délai de 48h jours ouvrables un document (sur lequel figure un code à barre) qui est la réponse de l'autorité (approuvée ou refusée).

Etape 3 : Enrôlement à l'aéroport

Le demandeur embarque avec le document « **Pré-enrôlement approuvé** » et se présente à son arrivée à l'aéroport à l'espace « **Visa aéroport** ». Il y effectue son enrôlement biométrique et le visa est imprimé et délivré immédiatement. **Les box d'enrôlement du E-visa sont disponibles 24h/24 et 7jours/7.**

La liste récapitulative des documents à présenter à l'aéroport Felix Houphouët Boigny d'Abidjan à votre arrivée sont :

- 1) **L'original du reçu de paiement des frais du visa 73 Euros** y compris les frais bancaires
- 2) **L'approbation du D.S.T.** (pré-visa ou laissez-débarquer) ;
- 3) **Le passeport en cours de validité** pour six mois minimum ;
- 4) **Le certificat international de vaccination** contre la fièvre jaune.

Important :

- **L'enrôlement (la prise d'empreintes et la photo) est obligatoire pour chaque demande de visa, même si le demandeur a déjà obtenu plusieurs visas.**
- **Le visa biométrique requiert la présence du demandeur. La prise d'empreintes est obligatoire pour tous à l'exception des mineurs de moins de 12 ans, mais leur présence est nécessaire.**
- **La demande en ligne du E-visa ne donne pas droit au visa. Votre demande peut être acceptée ou refusée par l'Autorité et il n'y a pas de remboursement.**
- **Le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire pour entrer et séjourner dans le pays. Un contrôle du carnet de vaccination est effectué à l'arrivée en Côte d'Ivoire.**

Pour demander le visa électronique cliquez sur
<https://shopgov9.zetesft.com/Pages/ArticleSelection.aspx>